

L'alerte

En cas de risque majeur, différents moyens seront mis en place afin de vous prévenir.

Les clochers : les cloches de l'église seront actionnées de manière continue.

Le porte à porte : Dans certains cas, des personnes dépêchées par la commune donneront l'alerte auprès de chaque habitant.

Le téléphone : Si nécessaire, vous recevrez un appel téléphonique des services municipaux pour vous alerter et vous informer.

Consigne générale

Avant :

- ▶ Informez-vous sur les risques qui vous menacent afin de savoir vous en protéger.
- ▶ Préparer un « kit » comprenant : une radio avec piles, une lampe torche, des bouteilles d'eau potable, votre traitement médical en cours, des vêtements chauds, des couvertures.

Pendant :



- ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ écoutez la radio (France inter (96.6 FM), Alpes 1 (97.5FM))
- ▶ respectez les consignes des autorités



Après :

- ▶ En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- ▶ En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les bâtiments sans autorisation et ne rebranchez pas les réseaux.

Numéro utile

SAMU 15

Police 17

Pompiers 18

Numéro européen des secours 112

Mairie 04.92.44.26.94

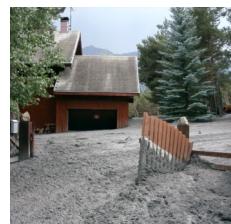
DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

PONTIS



informez-vous



Edition 2014

Document à conserver



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- D.I.C.R.I.M.-

Le mot du maire

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens,

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. La mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques.

Elle se traduit par la création du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentiels pour assurer notre sauvegarde.

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce fascicule. Présenté sous forme de fiches, ce document sera actualisé régulièrement par la commune, il vous suffira de le mettre à jour.

Georges GAMBAUDO
Maire de Pontis

TENEZ VOUS INFORMÉS

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables en mairie :

► **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS):**

Document opérationnel qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, diffuser l'information et assurer la protection et le soutien de la population.

► **Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM):**

Le présent document remet à jour régulièrement.

► **Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM):**

Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

PENSEZ À DEMANDER:

► **l'information de l'acquéreur et du locataire (IAL):**

Information fournie par les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers sur les risques et les catastrophes passées.



Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

► **l'inondation de plaine :**

La montée des eaux est généralement lente et le cours d'eau déborde en dehors de son lit mineur.

► **l'inondation par ruissellement urbain :**

Liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée, Les vitesses d'écoulement peuvent être rapides.

► **l'inondation par crue torrentielle :**

Liée à des précipitations intenses, elle est le risque le plus courant sur le territoire communal. Ce phénomène se manifeste par l'augmentation brutale du débit des eaux et des écoulements très rapides. Il entraîne une érosion des berges et s'accompagne d'un transport de matériaux important (boue, roche...). Dans certain cas extrême il peut se manifester par des coulées de boue (ou lave torrentielle).

LE RISQUE LOCAL

La commune est soumise à un risque d'inondation lié aux ravins se jetant dans la retenue de Serre-Ponçon comme par exemple le ravin d'Esprayas et celui du Robeiras.

En l'état actuel de l'urbanisation aucune habitation n'est soumise au risque d'inondation.

MESURES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché. Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet.



Crue de mai 2008 - Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)
des Alpes-de-Haute-Provence



Crue de juin 1957 - Commune de Jausiers
© Service Restauration des terrains de montagne
(RTM) des Alpes-de-Haute-Provence

CONSIGNES GENERALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

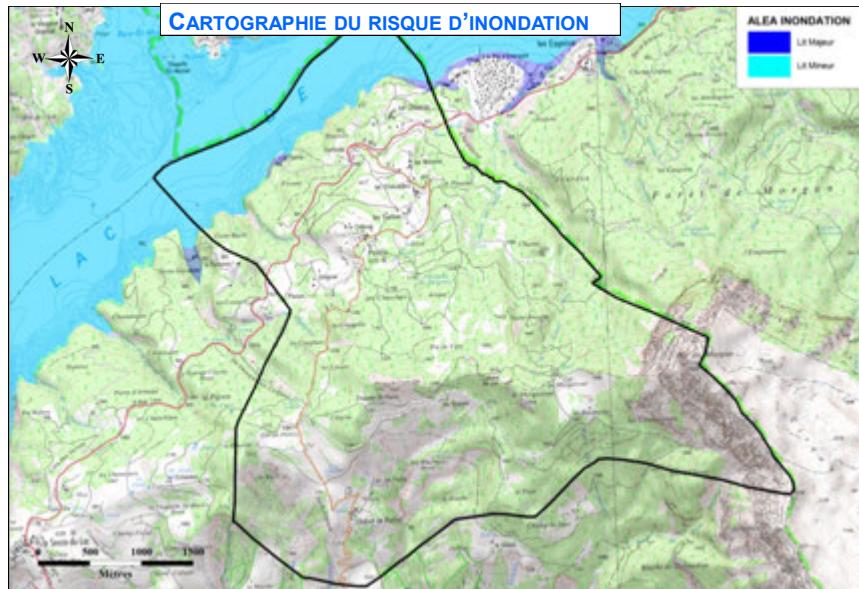
- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

conseils en cas d'inondation



- fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



- montez à pied dans les étages



- fermez le gaz et l'électricité



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours



Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

LE RISQUE LOCAL

Les zones naturelles boisées occupent environ 70% du territoire communal et sont essentiellement composées de résineux. Toutes ces zones sont susceptibles d'être concernées par des feux de forêt.

En 1983 la commune a connue un incendie qui brûla une dizaine d'hectares de forêt et de lande.

MESURES GESTION DU RISQUE FEU DE FORêt

PRÉVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Le code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inactivité de la part du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

PRÉVISION

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières, et peut mettre en place une surveillance si les conditions météorologiques le nécessitent.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux...



Incendie de Barcelonnette – Avril 2002
© Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette



Incendie de Barcelonnette – Avril 2002
© Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ne jamais allumer de feu en forêt
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

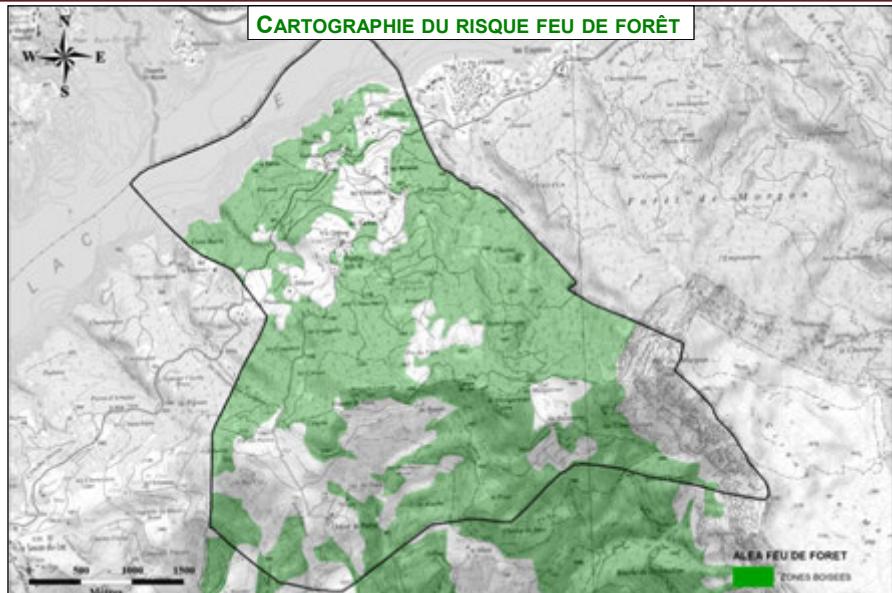
- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- respirer à travers un linge humide,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - ne pas sortir de votre voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linge humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.



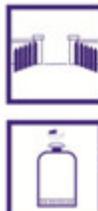
Source : DONNÉES ZONES BOISÉES, SCAN 25 IGN

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORÊT**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'incendie approche



- dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords
- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- fermez volets, portes et fenêtres
- calleutez avec des linge mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- ▶ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ▶ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

LE RISQUE LOCAL

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont : les chutes de pierres ou de blocs, les glissements de terrain et les ravinements.

Des mouvements de terrain ont été observés en contrebas de la route départementale RD 7 et au niveau du versant dominant la retenue de Serre-Ponçon, sous le village.

MESURES DE GESTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PRÉVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...



*Éboulement à la Rochaille - Commune de Meyronnes
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)
des Alpes-de-Haute-Provence*



*Mouvement de terrain de la Valette - Commune de Saint-Pons
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)
des Alpes-de-Haute-Provence*

CONSIGNES GENERALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

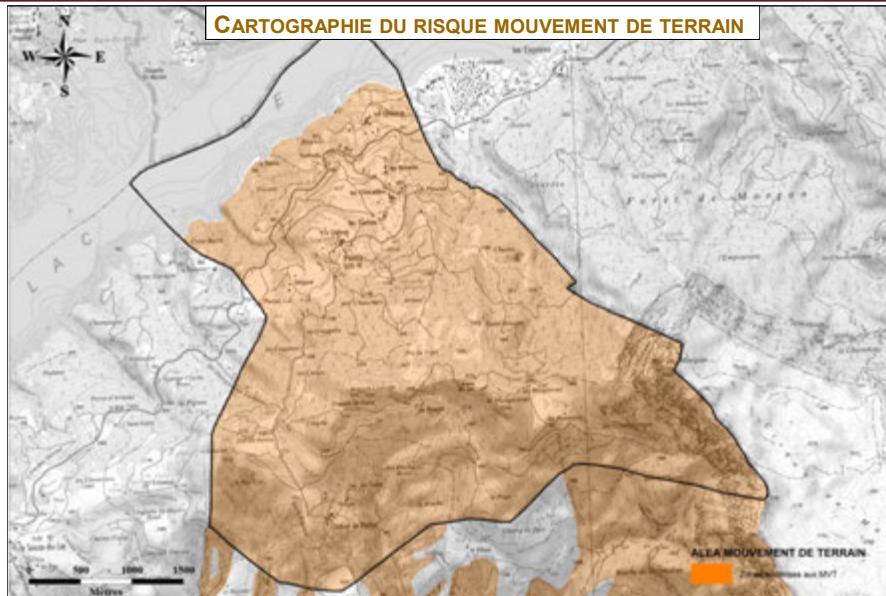
- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.



Mouvement de terrain de la Valette - Commune de Saint-Pons
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)
des Alpes-de-Haute-Provence



Source : PORTER A CONNAISSANCE, SCAN 25 IGN

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- fermez le gaz et l'électricité



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- respectez les consignes des autorités



Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

LE RISQUE LOCAL

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Pontis est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

MESURES DE GESTION DU RISQUE SISMIQUE

PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Dégâts suite au séisme de 1959 - Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye
© Nice Matin



Dégâts suite au séisme de 1959 - Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye
© Nice Matin

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

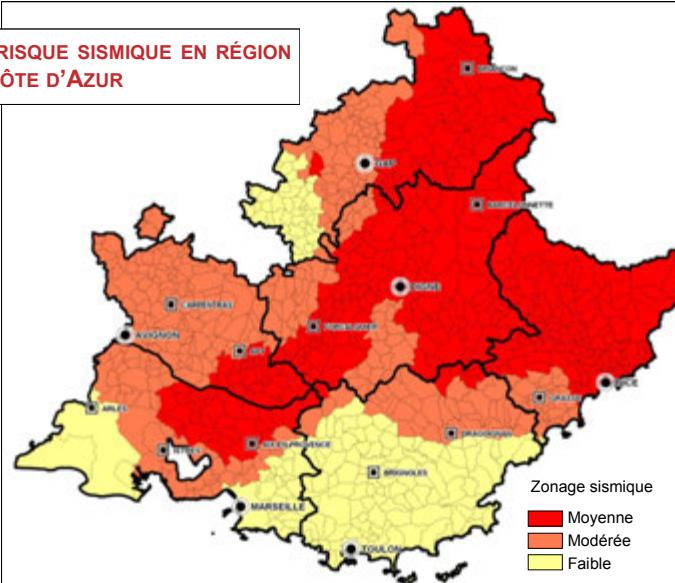
PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



► abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



► éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

APRÈS



► fermez le gaz et l'électricité



► ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



► évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur



► écoutez la radio
► respectez les consignes des autorités



Risques climatiques

QU'EST-CE QU'UN RISQUE CLIMATIQUE ?

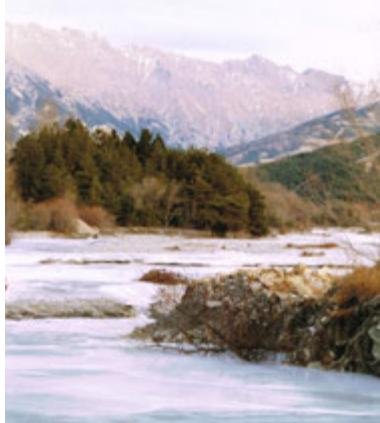
Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences. Il peut s'agir d'orage et pluie diluvienne, de vent violent, de neige et verglas, de la canicule et de grand froid.

LE RISQUE LOCAL

La commune peut être soumise à un ou plusieurs de ces risques en fonction de la période de l'année. Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé...

Les risques les plus courant sur le territoire communal sont :

- ▶ Les orages: phénomène atmosphérique caractérisé par un ou plusieurs éclairs et coups de tonnerres. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle et tornade. Due à l'influence du climat méditerranéen le territoire communal est, en période estivale, soumis à de violents orages.
- ▶ La canicule: épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période de plusieurs jours. Selon Météo France, l'été 2003 fut le plus chaud été en France depuis 50 ans. Des périodes de canicules pourraient se reproduire tous les 3 à 5 ans au milieu du siècle.
- ▶ Les vagues de froid: épisode de temps froid très intense sur une période prolongée. De nombreuses vagues de froid ont touchée la France ces dernières années parmi lesquels on peut citer celle de décembre 2001, de janvier 2006 et de février 2012.



Ubaye gelée suite à la vague de froid du 14 au 24 décembre 2001 - Commune de Faucon de Barcelonnette © GARCIN D.



Ubaye gelée suite à la vague de froid du 14 au 24 décembre 2001 - Commune de Barcelonnette © GARCIN D.

MESURES DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Ces cartes sont disponibles sur le site internet de Météo-France (<http://france.meteofrance.com/>). Les médias relayent l'information dès que les niveaux orange et rouge sont atteints.

Les phénomènes pris en considération sont les avalanches, orages, pluies intenses, neiges, grêles, vents etc.

Il existe quatre niveaux de vigilance :



► Vert : pas de vigilance particulière

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

► Jaune : soyez attentif en cas d'activités sensibles au risque météo

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous informé de l'évolution météorologique.

► Orange : soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous informé de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

► Rouge : une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Exemple de cartographie de vigilance météorologique
© Météo-France

CONSIGNES GENERALES FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES



En cas d'orage :

- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Sur la route, à l'approche d'un orage arrêtez-vous, en sécurité, et ne quittez pas votre véhicule
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Durant l'orage, Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.



En cas de canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes



En cas de grand froid :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.
- Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc, pour se chauffer.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées



Risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

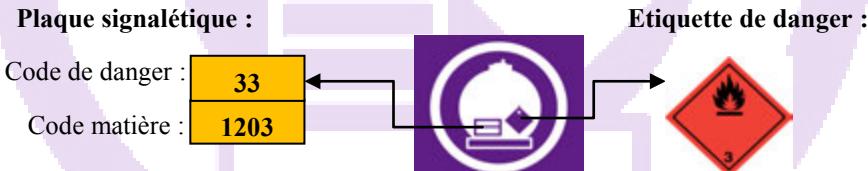
- ▶ une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- ▶ un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ▶ un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

LE RISQUE LOCAL

La commune de Pontis est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route. Les principaux axes concernés sont les routes départementales D7 et D954.

LE MARQUAGE DES VÉHICULES

Une signalisation spécifique précise la nature de la matière dangereuse transportée. Elle est apposée sur une plaque orange à l'arrière des véhicules. Les produits transportés sont référencés selon 9 classes élaborées en fonction du risque potentiel. Une des classes la plus fréquemment rencontrée est la classe 3 "Matières liquides inflammables" (exemple : carburants). Les marchandises sont codifiées selon un numéro d'identification à 4 chiffres propre à chaque matière (exemple : 1203 : fuel domestique).



MESURES DE GESTION DU RISQUE TMD

PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES CONTRÔLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

CONSIGNES GENERALES FACE À UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

► Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

► Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

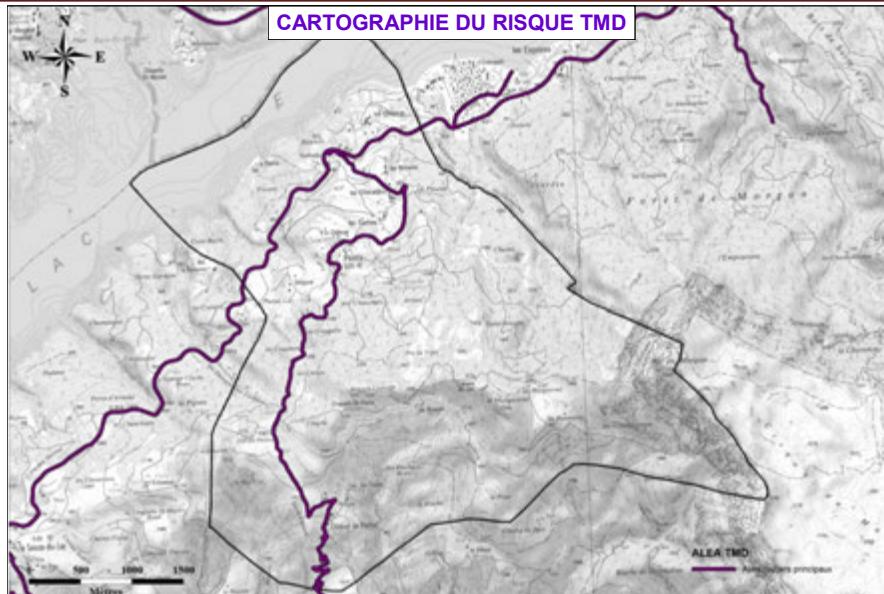
► rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
► ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
► quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

► À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



Camion citerne accidenté - Commune de Larche © CG04, maison technique de Barcelonnette



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



► respectez les consignes des autorités



► écoutez la radio



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



► ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours

Pour en savoir plus

Information générale :

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

<http://france.meteofrance.com/vigilance>

Site de météo-France de prévision des phénomènes météorologiques dangereux.

Risque inondation :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national d'annonce des crues

Risque avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Site d'information sur le programme institutionnel d'observation des avalanches

<http://france.meteofrance.com/france/montagne>

Site de météo-France pour la prévision météorologique et des phénomènes avalancheux

Risque mouvement de terrain :

www.bdcavite.net

Base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

Base de données nationales sur les mouvements de terrain

Risque sismique :

www.planseisme.fr

Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

Risque transport de matière dangereuse :

www.cifmd.fr

Site de l'organisme français de formation des professionnels du TMD